

Restaurant Scolaire des 13 fourchettes



Règlement d'utilisation & de fonctionnement

Année 2025 - 2026

SOMMAIRE

1-	LE RESTAURANT SCOLAIRE	3
	1.1 Contacts	
2-	LES INSCRIPTIONS	3
	2.1 Dossier d'inscription obligatoire	
	2.2 Adhésion à l'association	
3	LES TARIFS – LA FACTURATION – LES IMPAYES	4
	3.1 Les tarifs	
	3.2 La désinscription en cours d'année	
	3.3 La facturation	
	3.4 Le Paiement	
	3.5 Les impayés	
	3.6 Contestation	
4	LES ABSENCES ET LES PRESENCES COMPLEMENTAIRES	5
	4.1 Absences pour maladie	
	4.2 Absences diverses	
	4.3 Les présences complémentaires	
5	LE FONCTIONNEMENT	5
	5.1 La commission du restaurant scolaire	
	5.2 L'organisation	
	5.3 Le personnel et ses missions	6
	5.4 Les repas	
	5.5 Santé - Allergies et autres intolérances	
6-	LE BIEN VIVRE ENSEMBLE : au restaurant scolaire, sur la cour, sur le trajet	7
	6.1 Les principales règles de vie	
7	ACCEPTATION DU REGLEMENT	8

1- LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est l'un des services proposés par l'association Familles Rurales de Treize-Septiers. Sa gestion est totalement indépendante de celle des écoles.

Il accueille tous les enfants scolarisés de l'école publique du Val d'Asson et de l'école privée Saint Martin

1.1 Contacts :

Adresse : 1 A rue de la Cheverrière – 85600 TREIZE-SEPTIERS

Tél : 02 51 41 52 07

Email : pausemeridienne@ftrreizeseptiers.com

Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/people/Restaurant-Scolaire-Treize-septiers/100059143482018/>

2- LES INSCRIPTIONS

2.1 Dossier d'inscription obligatoire

Tout élève doit avoir un **dossier d'inscription complet** auprès de Familles Rurales et **être à jour des paiements de l'année précédente pour pouvoir utiliser le service du restaurant scolaire**

Les inscriptions au restaurant scolaire se feront sur le **Portail Familles** <https://famillesrurales85.portail-defi.net/> sur lequel vous devrez inscrire votre enfant pour l'année en cours.

Si votre enfant déjeune tous les jours, vous pouvez l'inscrire par période (sept à déc / Janvier à juillet)

En cas d'absence de votre enfant, il vous faudra désinscrire celui-ci au plus tard le jour même avant 9h

L'association est présente lors du FORUM DES ASSOCIATIONS au mois de juin. Nous pourrions répondre à vos questions lors de cette journée ainsi que lors d'une portes ouvertes proposée avant chaque année scolaire.

Documents nécessaires à l'inscription au Restaurant scolaire :

- Renseignements Responsables légaux
- Renseignements de l'enfant
- Fiche sanitaire de l'enfant
- Attestation de droit à l'image
- RIB et Mandat SEPA pour le prélèvement des factures
- Photo (pour les Petites Sections)
- Carte d'adhésion (facultative) *Cf ci-dessous*

Pour les **nouvelles familles utilisatrices du Restaurant scolaire**, l'inscription peut être réalisée en cours d'année. Pour cela, prendre rendez-vous auprès du restaurant scolaire.

Une **majoration de 10€** sera appliquée pour les renouvellements de **dossiers non complets** au 1^{er} jour de la Rentrée / hors des délais d'inscription communiqués.

2.2 Adhésion à l'association :

L'association Familles Rurales de Treize-Septiers appartient à la Fédération nationale Familles Rurales.

Par conséquent, vous pouvez adhérer à l'association afin de soutenir celle-ci dans ses actions (*Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Activités culturelles,...*) et de profiter de tarifs préférentiels lors de l'utilisation de ses activités.

La carte d'adhésion est annuelle (01/01 au 31/12) et renouvelable chaque début d'année civile.

Vous pouvez vous la procurer lors du Forum des Associations en juin ou à nos bureaux situés :
5 rue du menhir – Treize-Septiers (Tél : 02 53 88 82 42 – Email : contact@ftrreizeseptiers.com)

3- LES TARIFS - LA FACTURATION - LES IMPAYÉS

Le prix de revient du repas comprend :

- Le coût matière
- Les frais de personnel
- Les charges de maintenance du matériel

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas chargé. Le reste est pris en charge par la municipalité sous forme de subventions et de mises à disposition.

3.1 Les Tarifs :

Les tarifs sont consultables sur le Portail familles de l'association et peuvent être révisés en cours d'année.

L'inscription étant réalisée directement et uniquement par vous-même sur le **Portail familles**, en cas d'absence de votre enfant, il vous faudra désinscrire celui-ci au plus tard le jour même avant 9h.

Désinscription de l'enfant avant 9h :	- Repas non facturé
Absence non signalée :	- Repas facturé intégralement
Présence sans inscription préalable avant 9h :	- Repas majoré de 1€

3.2 La désinscription en cours d'année

L'enfant, peu importe le motif, peut être désinscrit en cours d'année du restaurant scolaire. Il faut compter un délai de 8 jours entre la demande et la prise en charge effective. Tous les repas compris dans ce délai de 8 jours seront facturés.

3.3 La facturation

La facturation des repas est mensuelle. **L'envoi des factures se fera automatiquement et uniquement par Email.**

3.4 Le Paiement

Le paiement s'effectue par **prélèvement automatique** (*fortement conseillé*) sur votre compte bancaire entre le 10 et le 15 de chaque mois. (*Fournir un RIB à l'inscription*)

Ou par chèque : à l'ordre de *Familles Rurales Treize-Septiers* à déposer au bureau Restaurant scolaire.

Pour toute demande de changement de mode paiement en cours d'année, des frais de 10 € seront appliqués

3.5 Les impayés

En cas de non-paiement de facture et après une relance de paiement vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayé et se réservera le droit de ne plus accueillir l'enfant tant que la facture n'est pas soldée.

En cas de difficultés financières, afin de trouver des solutions de paiement, permettant de faciliter et/ou d'alléger les mensualités, les familles peuvent solliciter

	<u>Le restaurant scolaire</u>	ou	<u>le service comptable</u>
Adresse :	1 A rue de la Cheverrière – Treize-Septiers		5 rue du menhir - Treize-Septiers
Tél :	02 51 41 52 07		02 53 88 82 42
Email :	pausemeridienne@ftrtreizeseptiers.com		contact@ftrtreizeseptiers.com

3.6 Contestation

En cas de contestation de la facture reçue, ne jamais déduire par vous-même.

Contactez dans les 8 jours maximum après la date de réception de la facture, la commission du restaurant scolaire ou le bureau de Familles Rurales pour obtenir une explication.

4- LES ABSENCES ET LES PRESENCES COMPLEMENTAIRES

4.1 Absences (maladie ou autre)



La **désinscription** doit être effectuée sur le portail familles **avant 9h00 le jour de l'absence**

Si l'enfant n'a pas été désinscrit avant 9h00 le matin de l'absence la totalité du prix du repas sera facturé et une majoration d'1€ / repas sera appliquée.

4.2 Absences diverses

Jour de grève :

Les enfants dont les classes sont concernées par la grève sont automatiquement notés « absents ». Vous pourrez les réinscrire par le portail familles

Sortie scolaire :

Les enfants dont les classes sont concernées par la grève sont automatiquement notés « absents ».

Cas exceptionnels : intempéries, absence de professeur...,

Les parents doivent désinscrire l'enfant sur le portail au plus vite.

4.3 Les présences complémentaires



L'**inscription** doit être effectuée sur le portail familles **avant 9h00 le jour de présence**

Si l'enfant est présent sans avoir été inscrit, une **majoration d'1€/repas** sera appliquée.

A noter : en **cas exceptionnel d'école le mercredi**, tous les enfants utilisant le service restaurant scolaire seront **automatiquement inscrits pour cette journée-là**, à charge des familles de désinscrire leur enfant sur le Portail Famille en cas d'absence.

5- LE FONCTIONNEMENT

5.1 La commission du restaurant scolaire



La commission restaurant scolaire est composée de parents **bénévoles** des 2 écoles, elle a pour mission :

De se réunir de façon régulière dans le but de rechercher des solutions et des aménagements, les plus favorables des conditions d'accueil des enfants. La commission est présente aussi pour faire le lien entre l'équipe du Restaurant Scolaire et les familles utilisatrices

Ça vous intéresse ? La commission vous accueillera avec plaisir. Contactez-nous !

5.2 L'organisation

Le restaurant scolaire peut accueillir environ 350 enfants.

Il fonctionne en service maternel et Self pour les primaires.

De 12H15 à 13H45 les enfants sont accueillis : toutes les maternelles en même temps et en parallèle du CP et CM2 au self.

Hors du temps de repas au sein du restaurant scolaire, les enfants sont accompagnés sur leur cour ainsi que sur le trajet entre chaque école et le restaurant scolaire, par du personnel d'Animation et/ou du restaurant scolaire.

5.3 Le personnel et ses missions

Le restaurant scolaire est géré par l'association Familles Rurales.

Le personnel du restaurant scolaire et d'animation est composé de la manière suivante :

- 1 Chef cuisinière
- 1 Aide cuisine
- 2 Préparatrices
- 6 Personnels d'accompagnement sur le temps de repas
- 1 coordinatrice pour l'équipe encadrante
- 8 animateurs(trices) et 3 Animatrices accompagnant 1 enfant individuellement

Le personnel du restaurant scolaire et d'animation a pour objectif :

- d'assurer la sécurité physique et affective de vos enfants.
- d'accompagner le service à table et que chacun déjeune dans les meilleures conditions possibles.
- de favoriser la découverte de nouvelles saveurs
- de faciliter l'apprentissage du vivre ensemble (écoute, respect des autres enfants et adultes, du matériel et des locaux).
- de permettre aux enfants de vivre un temps agréable de rencontres, d'échanges, de détente et de jeux.

5.4 Les repas

Le restaurant scolaire applique les normes du GEMRCN (Groupe d'Études Marchés Restauration Collective et de Nutrition) et de la loi EGALIM (loi agriculture et alimentation) en privilégiant les producteurs locaux et les produits bio locaux.

Les menus sont établis sur place par la chef cuisinière qui utilise un plan alimentaire adapté pour la Restauration scolaire. Ils sont élaborés sur 4 semaines en fonction des besoins nutritionnels des enfants mais aussi de manière à varier la composition des repas. Les repas sont préparés sur place en privilégiant les fruits et légumes frais de saison. Leur confection et préparation sont effectuées selon les normes et les règles d'hygiène en vigueur.

Une attention est portée à la variété des plats proposés et à la découverte de nouvelles saveurs. L'équipe du restaurant scolaire s'efforce à ce que les enfants goûtent ce qu'ils ont dans leur assiette et qu'ils prennent du plaisir à déjeuner.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, sur le Portail Familles, et sur le Facebook du Restaurant scolaire afin que chaque parent puisse en prendre connaissance.

Vous y trouverez aussi les différentes actualités du restaurant scolaire ainsi que de l'association.

5.5 Santé - Allergies et autres intolérances

Aucun médicament ne sera pris dans les locaux du restaurant scolaire. En cas de traitement médical temporaire devant être administré sur le temps du midi, contacter au préalable le restaurant scolaire.

En cas de **problème de santé ou accident** pendant le temps du midi, il sera fait appel aux parents ou au médecin traitant et/ou aux services d'urgence le cas échéant.

Si le représentant légal n'est pas joignable et que l'enfant nécessite un transfert vers un établissement médicalisé la coordinatrice du restaurant scolaire accompagnera l'enfant.

Tout enfant présentant des **allergies alimentaires** ne pourra être inscrit au restaurant scolaire qu'après production d'un certificat médical précis mentionnant les manifestations allergiques et le traitement adapté.

Cet accueil se fera dans le cadre d'un **PAI** (Projet D'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Le restaurant scolaire s'adaptera, en fonction du PAI.

Un tarif « encadrement repas » peut être proposé dans certains cas. Renseignements au Restaurant Scolaire.

6- LE BIEN VIVRE ENSEMBLE : au restaurant scolaire, sur la cour, sur le trajet

Des règles de vie s'imposent au restaurant scolaire ainsi que sur les temps de récréation et de trajet entre écoles et restaurant scolaire.

Pour être accueilli au restaurant scolaire, un enfant doit adopter un comportement adapté à la vie en collectivité. Les enfants doivent se respecter, respecter le personnel ainsi que les locaux mis à leur disposition.

Le temps du repas est une pause importante en milieu de journée. Il doit être un moment de plaisir, de détente et de convivialité.

Les animateurs(trices) sont présent(e)s sur ce temps dans le but de faciliter ces relations et ce vivre ensemble. Ils interviennent au quotidien auprès de vos enfants pour des retours positifs ou négatifs face à leurs comportements.

Vous ne serez pas avertis à chaque incident, cependant, si les choses sont amenées à se reproduire, nous prendrons contact avec vous pour trouver des solutions.

Des règles de vie nous permettent de vivre ensemble sur ce temps méridien. Elles sont définies en fonction des espaces et des âges respectifs. Ces règles seront expliquées aux enfants en début d'année et sont affichées sur les cours.

L'équipe encadrante se verra dans l'obligation de sanctionner tout enfant au comportement inapproprié à la vie en collectivité (gaspillage ou jets de nourriture, dégradation de matériel ou des locaux, insolence, insultes, provocations, gestes vulgaires ou agressions physiques envers les enfants ou les adultes) dont voici l'échelle des sanctions :

- ✓ Réparation du préjudice (nettoyage de la nourriture jetée, excuses aux personnes bousculées...)
- ✓ Sanction adaptée en fonction du comportement (mise à l'écart du groupe...)
- ✓ Si le comportement de votre enfant n'évolue pas et que ce comportement se répète, un rendez-vous sera organisé avec vous famille et l'équipe de direction. Une exclusion temporaire de 2 jours, un contrat d'objectifs ou une exclusion définitive peuvent être évoquées.

Une exclusion pourra être mise en place sans passer par les autres étapes si un enfant dégrade volontairement le matériel ou a fait preuve de violence volontaire.

6.1 Les principales Règles de vie

Durant ce temps de repas, les enfants fréquentent différents espaces que nous nous efforçons d'utiliser et d'aménager au mieux en fonction de leur âge et leur nombre.

Pendant le trajet de l'école au restaurant et du restaurant à l'école

- ✓ On se met en rang par deux
- ✓ On respecte les consignes données par les animateurs
- ✓ On marche

Pendant le repas

- ✓ On mange dans le calme pour son bien-être et celui des autres
- ✓ On goûte les plats pour découvrir de nouvelles saveurs
- ✓ On utilise ses couverts pour manger

Sur les espaces à l'extérieur du restaurant (cours des écoles)

- ✓ On joue dans le calme et dans le respect des autres
- ✓ On respecte autrui et l'environnement
- ✓ On joue et on range les jeux dans les malles
- ✓ On se met en rang par deux et on marche
- ✓ On va voir un animateur si on a un problème
- ✓ On ne fait preuve d'aucune violence

7 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement peut faire preuve de réajustements annuels. Chaque famille doit lire attentivement ce règlement. Il est demandé à chaque famille de signer l'acceptation du règlement via le Portail Familles